

**DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 10 JUILLET 2025**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour les travaux dans les Bâtiments
- Vu l'article 1.5 du CCAP V-17-23 « réalisation de prestations similaires ».
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 09 juillet 2025
- Considérant la durée du nouvel accord-cadre
- Considérant que le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre la réalisation de prestations similaires » l'issue de la consultation la proposition de la Société EYNAUD (05000 GAP) pour le Lot n°1 est apparue comme économiquement intéressante pour le groupement de commandes ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est conclu un Accord-cadre pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D'Agglomération avec la société : EYNAUD - Lot 1 : Gros œuvre, terrassement, VRD

**Article 2 :**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les seuils sont fixés comme suit :

	Gros œuvre					
	Minimum			Maximum		
	P1	P2	Total	P1	P2	Total
Ville	12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	420 000,00 €
CCAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
Agglo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
Total	12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €

Article 3 :


L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de l'accusé réception de sa notification. Il est reconductible une fois pour une durée n'excédant pas la date du 11/12/2026.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 10 JUILLET 2025

Le Maire-Adjoint

  
Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 10.07.2025  
Publié ou notifié le : 10.07.2025

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : D2025\_07\_368  
Objet : MAPA - Accord-cadre pour les Travaux dans les bâtiments pour le Groupement de Commandes Ville de Gap/CCAS/Communauté D?Agglomération avec la société : EYNAUD ? Lot 1 : Gros ?uvre, terrassement,  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-07-10 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics  
Identifiant unique : 005-210500617-20250710-D2025\_07\_368-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20250710-D2025_07_368-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_17058.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250710-D2025_07_368-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2025 à 15h12min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2025 à 15h12min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2025 à 15h20min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2025 à 15h20min15s	Reçu par le MI le 2025-07-10

